

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHÌ, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PIETRI-MISTRE	à	Mme GUERRINI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
M. KERVELLA	à	M. FERRARA
M. MONDOLONI	à	Mme RUGGERI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absentes :

Mme VILLANOVA, Mme RIERA, Conseillères Municipales.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Avril 2014

Délibération N°2014 /123

**Pescadori in Festa. Festivités Saint Erasme 2014.
Participation de la Ville. Convention de partenariat.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les pêcheurs d'Ajaccio, regroupés en association, « i Pescadori in Festa », depuis vingt ans cette année, organisent les festivités de la St Erasme, Sant'Erimu, Fête traditionnelle des gens de la Mer, le 2 Juin.

Cette fête, dédiée à la Mer, connaît un vif succès. Elle comporte plusieurs aspects :

- festif et sportif avec l'organisation de jeux nautiques et de repas consacrés aux produits de la mer servis par les « cuisiniers-pêcheurs »,
- culturel avec l'organisation de débats autour du thème de la Mer et de l'Environnement ainsi que de soirées musicales avec divers groupes culturels corses,
- religieux enfin avec les cérémonies traditionnelles de la Saint Erasme.

La Ville a toujours apporté son soutien à la fois logistique et financier à cette manifestation.

L'Association « Pescadori in Festa » souhaite que se pérennise ce partenariat et organise, cette année encore, cette manifestation qui se déroulera **du vendredi 30 mai au lundi 2 juin 2014, jour de la St Erasme.**

L'Association « Pescadori in Festa » sollicite donc à nouveau la Ville pour un appui à la fois technique et financier, qu'il convient de définir dans le cadre d'une convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville, 2014, Fonction 415, Chapitre 65.

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer à l'organisation des festivités liées à la Fête traditionnelle des gens de la Mer, Sant'Erimu, qui seront une très bonne animation en ce début de saison touristique,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de confirmer le partenariat engagé par la Ville avec l'association « Pescadori in Festa », pour l'organisation des manifestations à l'occasion de la Fête traditionnelle des gens de la Mer, du 30 mai au 2 juin 2014.
- d'autoriser le Maire à signer avec cette association la convention de partenariat annexée à la présente délibération qui précise notamment les conditions d'intervention des Services Municipaux et la participation financière de la Ville d'un montant de 7 000 € (sept mille euros) qui sera inscrite dans les documents budgétaires de l'exercice 2014, Fonction 415, Chapitre 065.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane VANNUCCI, Adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer à l'organisation des festivités liées à la Fête traditionnelle des gens de la Mer, Sant'Erimu, qui seront une très bonne animation en ce début de saison touristique,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2014.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de confirmer le partenariat engagé par la Ville avec l'association « Pescadori in Festa », pour l'organisation de la Fête traditionnelle des gens de la Mer, du 30 mai au 2 juin 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer avec cette association la convention de partenariat annexée à la présente délibération qui précise notamment les conditions d'intervention des Services Municipaux et la participation financière de la Ville d'un montant de 7 000 € (sept mille euros) inscrite dans les documents budgétaires de l'exercice 2014, Fonction 415, Chapitre 65.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140428-2014_123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation

